

DEVON STORAGE FRANCE

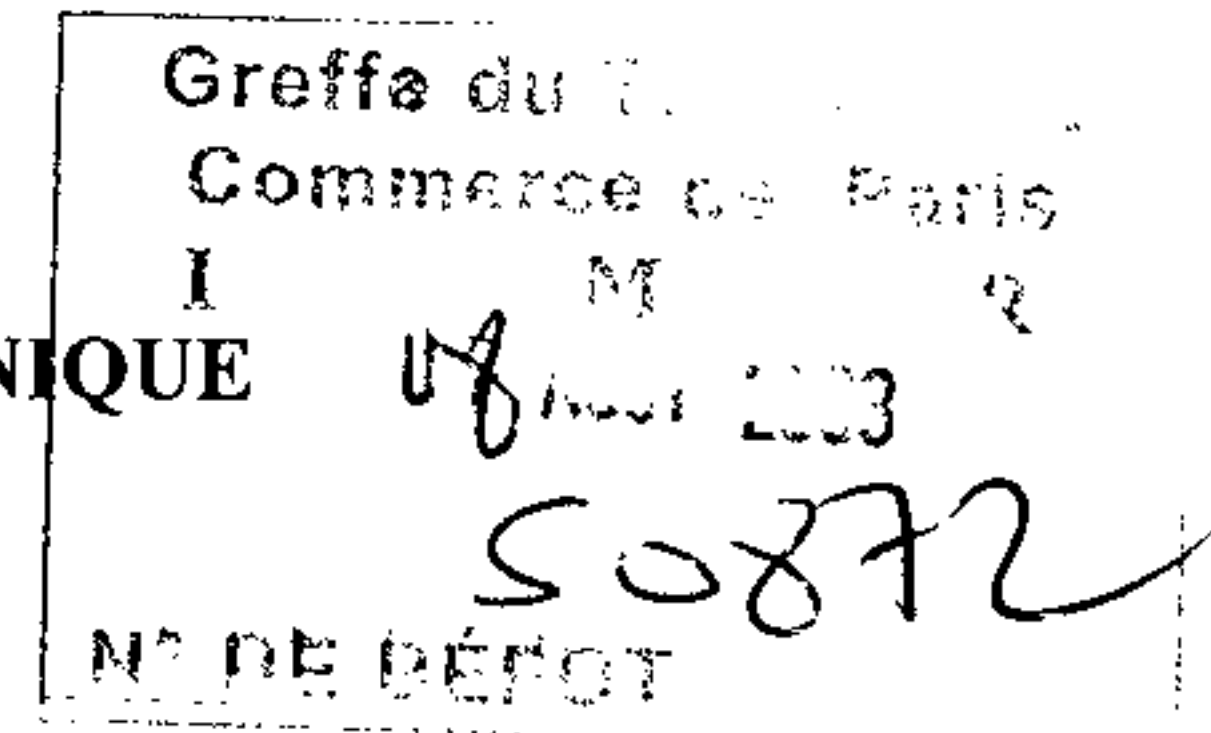
98 B / 8 155

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 53, rue de Châteaudun - 75009 Paris

R.C.S. Paris B 421 318 809

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2003**



L'an deux mille trois,
Le vingt-cinq juin,
à 14 heures 30,

La société DEVON STORAGE EUROPE BV, Société de droit néerlandais, dont le siège social est à Hartveldseweg 34-C, 1111 BG Diemen (Pays-Bas) représentée par Whitehall Management Services B.V., elle-même représentée par Gérard Meijssen et Martijn Stoker (ci-après *l'Associé Unique*).

Associé Unique de DEVON STORAGE FRANCE (ci-après *la Société*), Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 parts représentant le capital social,

Après avoir exposé que :

- les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2002 ont été établis et arrêtés par le Gérant, qui a fait également un rapport de sa gestion pendant ledit exercice ;
- la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés ;
- elle n'est pas tenue de désigner un Commissaire Aux Comptes et n'a pas procédé à la désignation d'un tel commissaire ;
- les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion du Gérant ont été adressés à l'Associé Unique le 23 mai 2003 ;
- l'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique, au siège social, à partir du 23 mai 2003.

[Handwritten signatures]

L'Associé Unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du Gérant sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et présentation des comptes de cet exercice ;
2. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et des rapports y afférents ;
3. Quitus au Gérant ;
4. Affectation des résultats ;
5. Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

A titre extraordinaire

1. Décision à prendre dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
2. Pouvoirs pour formalités.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne quitus au Gérant de l'exécution de son mandat de gérant pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le montant de la perte de l'exercice s'élevant à (1.615.118) euros au compte « Report à Nouveau » qui s'établira en conséquence à (4.932.387) euros.

L'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis que la Société a été constituée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été conclu aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté que le bilan de la Société établi au 31 décembre 2002, par les décisions ci-dessus, fait apparaître que les capitaux propres se trouvent être inférieurs à la moitié du capital social, décide, en application de l'article L 223-42 du Code de commerce qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2005.

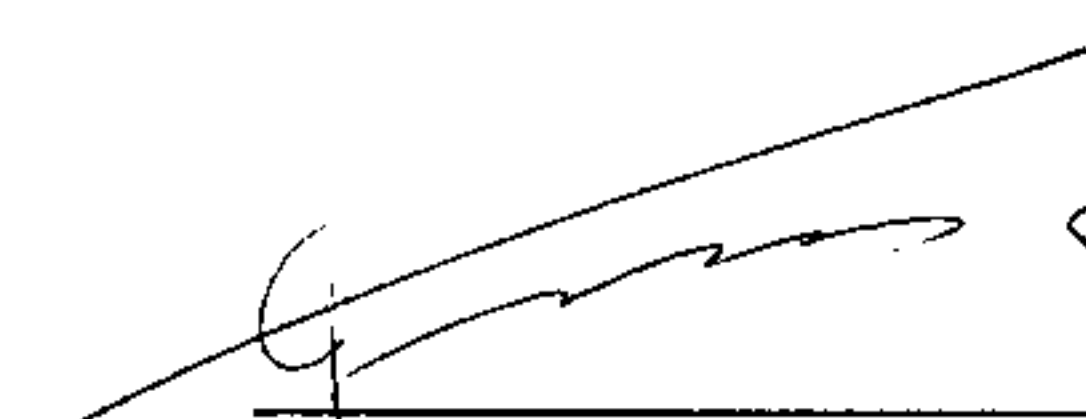
CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 14 heures 45.

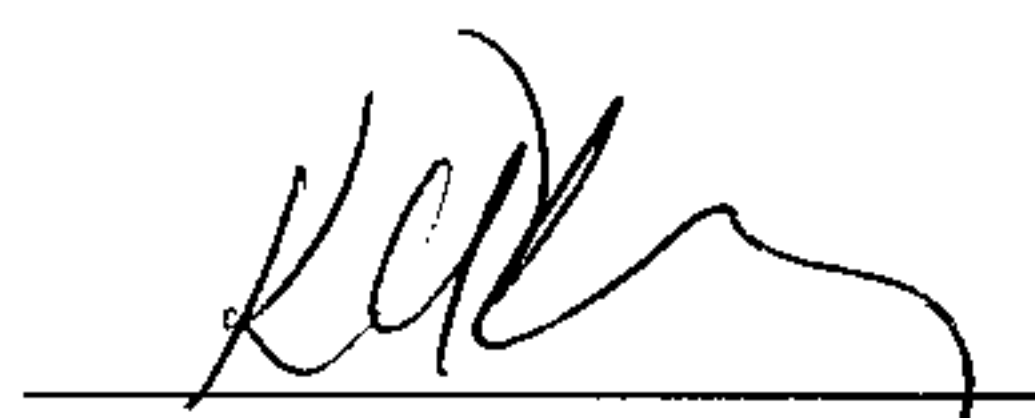
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Gérant.

L'ASSOCIE UNIQUE




Devon Storage Europe BV
Whitehall Management Services B.V
Représenté par :
Gerard Meijssen et Martijn Stoker

LE GERANT



Kim Bradley